

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt-neuf (29) septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel-de-Lapujade, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 23 septembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 47 (46 titulaires + 1 suppléant votant)
Votants : 54 (47 présents + 7 pouvoirs)

* * *

46 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu(e) de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élu(e) de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), absent excusé, donne pouvoir à M. François GUILLOMON (élu d'Aillas) ; M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), absent excusé, donne pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, donne pouvoir à Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Vincent GORSE (élu de La Réole) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), absent excusé, donne pouvoir à Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), absent excusé, donne pouvoir à M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

1 suppléant votant :

Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés :

M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin).

* * *

3 titulaires absents non excusés et non suppléés :

Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noailiac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 07 juillet 2022, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans questions ni remarques.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Election du 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde** : Monsieur le Président rappelle que Monsieur Pascal LAVERGNE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme a été élu à cette fonction lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

La démission de Monsieur Pascal LAVERGNE est effective depuis le 21 juillet 2022 suite à son élection au mois de juin 2022 au mandat de Député de la 12^{ème} circonscription de Gironde.

Le Président rappelle que les Vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection sera acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} Vice-Président, au scrutin uninominal à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, eu égard au nombre de Vice-Présidents librement fixé par le Conseil communautaire, le Président en exercice proclamera les résultats.

Francis ZAGHET, Président, désigne trois assesseurs pour constituer le bureau de vote : Sophie Vaultier, élue de La Réole, Bernard VINCENTE, Maire de Blaignac et Christian Malandit-Sallaud, Maire de Saint-Michel-de-Lapujade en tant que secrétaire de séance

Francis ZAGHET demande qui est candidat.

Bastien MERCIER est candidat

Philippe MOUTIER est candidat

Matthias ROBINE est candidat

Dominique TURBET DELOF est candidat

Francis ZAGHET propose que les candidats prennent la parole.

Discours de Bastien MERCIER :

En attente de transmission par le candidat.

Discours de Matthias ROBINE :

En attente de transmission par le candidat.

Discours de Dominique TURBET DELOF :

« Bonjour tout le monde,

Je voudrais vous faire part d'un sentiment qui est le mien, un sentiment qui m'anime, qu'est celui de la fierté de faire partie de cette intercommunalité en cours d'évolution, auprès de vous Mesdames et Messieurs les élus. Vous qui êtes sans cesse animés par le désir de bien faire pour vos villages et vos villes, on le voit au quotidien dans vos actions, on le voit dans les réunions par des échanges très riches. Ce développement qui est en cours, cette évolution de la Communauté de Communes du

Réolais en Sud Gironde est en réalité le fruit de notre action à tous. Quand je dis de notre action à tous, c'est avec beaucoup d'humilité, car je suis élu depuis deux ans et demi et vous avez commencé le travail bien avant, depuis 2015 pour la première délibération concernant le PLUI. C'est donc avec une grande modestie que je vous dis : c'est le travail de nous tous. Cette recherche d'équilibre entre le besoin en habitat avec notre agriculture, notre vie économique, avec la mobilité, cette recherche de tout ce qui fait l'attractivité de notre territoire, nos richesses architecturales, patrimoniales, notre ville classée d'art et d'histoire, La Réole, tous nos sites classés, les châteaux, moulins, arcades et j'en passe.

En somme, Mesdames et Messieurs, tous nos villages contribuent à la richesse de notre territoire, à son attractivité, à notre challenge : répondre à la demande de logements. Effectivement, accompagner cette croissance démographique est une priorité. Chaque jour on nous demande des logements, on n'est pas forcément capables d'y répondre, on a des outils pour cela : l'ORT, Petites Villes de Demain, aller à la rencontre des propriétaires de biens vacants qui doivent être sensibilisés sur l'intérêt de remettre sur le marché du logement tous ces logements vacants ou en état d'insalubrité. Aller à la reconquête de tous ces biens sans maître, avec des outils juridiques comme la procédure d'abandon manifeste de bien ou alors saisir directement le Tribunal judiciaire compétent et demander la mise sous curatelle de certains biens.

Mesdames, Messieurs, le PLUI, que d'épisodes ! Dès le début, dans sa concertation avec cette méthode démocratique participative et puis après, dans sa collaboration avec toutes les communes membres et bien sûr on revient sur les richesses, la problématique primordiale de l'eau, préserver nos cours d'eau, notre fleuve qui fait des caprices, notre nappe phréatique. Vous y avez inclus également la problématique du risque d'inondation, la GEMAPI, quel travail ! Je suis en admiration face à la qualité de ce que vous proposez, la qualité de vos actions, une réactivité exceptionnelle pour les sinistrés. Un autre épisode : l'élaboration du SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale, avec toutes ces contraintes imposées par la Loi d'Engagement sur l'Environnement, le PADD, puis le document d'orientation et d'objectif. Mesdames, Messieurs, depuis 2015 c'est votre travail à vous, un travail qu'il va falloir poursuivre, des objectifs fixés qu'il va falloir essayer de suivre.

Je me suis intéressé à la politique de l'urbanisme depuis 2017, lorsque j'ai fondé une association qui avait pour objectif de s'opposer à un projet, qui me paraissait complètement aller à l'encontre des intérêts territoriaux, de la préservation de nos paysages, et de notre qualité de vie, un projet qui allait impacter considérablement et dégrader tout ce qui était voirie intercommunale. Je me suis donc intéressé de près, comme support technique pour combattre avec force ce projet, bien avant d'être élu, à la politique de l'urbanisme et au PLUI que vous étiez en train de travailler.

Je me propose donc comme candidat pour mettre à disposition de la Communauté de Communes le temps dont je bénéficie en tant que retraité.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Discours de Philippe MOUTIER :

« Bonjour à toutes et tous,

Tout d'abord, je veux vous présenter mes excuses parce que je n'ai pas réussi à vous appeler tous pour vous poser une question essentielle pour moi : vous, Maires, élu.e.s, qu'attendez-vous de cette vice-présidence ?

Je vous fais la promesse de me rendre dans toutes les communes pour que vous me présentiez votre territoire, vos préoccupations et vos attentes vis-à-vis de cette mission. Je ne peux pas imaginer travailler sur l'évolution de notre territoire sans avoir fait cette demande préalable. De même, les projets d'évolutions du territoire seront construits en concertation.

Il faut dire que les travaux qui nous attendent vont être importants, sans aucun doute. Nous avons la chance, au niveau de notre Communauté de Communes, que la partie la plus importante soit déjà réalisée. L'existence d'un PLUI accepté par l'Etat et qui n'attend plus que notre aval à tous, c'est une force. Il faut ici lancer un coup de chapeau à Pascal Lavergne et aux équipes qu'il a animées dans la construction du document. Avoir un socle commun pour 41 communes aussi diverses et sur des portions du territoire très différentes, c'est fondamental. La suite est évidente, elle s'appelle SCOT et Loi Climat et Résilience ; effectivement le match qui nous attend va être rude, notamment parce que la Région a décidé de changer les règles du jeu en particulier par rapport aux délais pour la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine, que ce schéma va redescendre sur les SCOT et enfin il nous faudra le conjuguer dans notre PLUI.

Depuis 2020, je participe à la commission PLUI, je suis, avec Pascal Lavergne, représentant de la CdC au SCOT et je suis le représentant du SCOT au SRADDET pour les questions logistiques. Cet univers est complexe mais il est très impliquant pour les territoires, il faut absolument le maîtriser et le développer. D'ici août 2027 il nous faut refonder et mettre en œuvre notre PLUI correctement, faute de quoi les communes concernées n'auront plus le droit d'ouvrir à l'urbanisation, tout sera figé.

Il faut prendre en considération les enjeux autour de l'eau : l'eau potable, les eaux usées, la disparition des syndicats, mais aussi l'eau agricole et les enjeux de l'eau au regard du SAGE et de la GEMAPI, tout cela peut nous impacter de manière plus ou moins forte.

Il y a évidemment aussi des enjeux environnementaux comme les programmes d'énergies renouvelables, la gestion des carrières et des gravières, la mobilité qui va toucher l'évolution de notre territoire. Il faut également penser à la qualité de l'habitat et le développement de nos zones économiques ainsi qu'envisager leur renaturalisation.

Ces sujets, et d'autres, je veux les porter pour notre territoire, pour vous. Je n'ai pas d'autre ambition que de mettre mon temps et mes compétences à la disposition du territoire. Cette vice-présidence ne fonctionnera que par l'écoute et la concertation, en s'appuyant sur les compétences techniques que l'on a et, bien sûr, il va falloir en toute humilité faire avancer les choses avec une grande détermination.

Merci. »

Une fois les discours des candidats terminés, les conseillers communautaires ont été appelés à la table de vote. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Votants : 54 présents

Exprimés : 53

Philippe MOUTIER : 22

Matthias ROBINE : 16

Bastien MERCIER : 10

Dominique TURBET DELOF : 5

Nuls : 1

La majorité absolue n'ayant été acquise par aucun candidat, il est procédé à un 2nd tour de scrutin. Philippe MOUTIER et Matthias ROBINE sont candidats

Résultats du second tour de scrutin :

Votants : 54 présents

Exprimés : 50

Philippe MOUTIER : 27

Matthias ROBINE : 23

Nuls : 4

Monsieur Philippe MOUTIER a été proclamé 6^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

* * *

- **Prise d'acte (sans vote) des rapports annuels 2021 sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets présentés par les syndicats de l'USTOM 33 et du SICTOM Sud Gironde :** Monsieur le Président rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales (articles L 1411-13 et L 2313-1 du CGCT), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière de coût et de qualité du service d'élimination des déchets, même lorsque cette compétence est déléguée à un ou des syndicats supra-communautaires.

Cette présentation fait l'objet de débats, mais pas d'un vote.

Rappel de l'article L 2224-13 du CGCT :

« Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

A la demande des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, le département peut se voir confier la responsabilité du traitement et des opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. Le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale déterminent par convention les modalités, notamment financières, de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département et précisent les équipements pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est confiée au département. »

L'organisation du service public concerné (flux collecté, fréquences, déchèteries, type de valorisation, modes de traitement, etc.) est fixée par la collectivité en charge du service, conformément aux réglementations en vigueur.

Le contenu de ces rapports a été joint en annexe de la convocation au présent conseil communautaire et ces rapports sont librement consultables au siège de la collectivité et/ou sur le site internet des syndicats concernés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets des deux syndicats dont la

collectivité est membre (à savoir l'USTOM 33 et le SICTOM Sud Gironde) pour l'exercice 2021.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Christian MALANDIT-SALLAUD, en tant que Président de l'USTOM, présente le rapport d'activité 2021 en soulignant les économies et excédents réalisés. Il explique que toutes les dépenses ont été examinées et que les services ont été très vigilants, ce qui a permis de réaliser un résultat exceptionnel en 2021. Il souhaite remercier en ce sens les services qui ont travaillé différemment de ce qui se faisait précédemment. On dégage maintenant suffisamment d'excédent pour pouvoir envisager des travaux, notamment pour rénover une déchèterie et mettre en conformité la recyclerie, ce sont les grands projets à venir qui seront à examiner au niveau du PETR, en espérant obtenir quelques subventions. L'objectif fixé par la gouvernance est de faire diminuer de 30% les tonnages d'ordures ménagères collectées, car le coût de traitement de la tonne est passé de 75 euros à 115 euros. Un autre objectif affiché par le bureau syndical est celui de la mise en sécurité de tous les sites, des travaux sont en cours.

Christian MALANDIT-SALLAUD fait un appel à tous les Maires des communes desservies par l'USTOM : « il nous faut absolument dès 2024 traiter les biodéchets et réduire les tonnages de déchets verts qui représentent un coût énorme et engendrent un nombre de rotations important. Il va falloir mettre en place des plateformes de compostage, et une campagne de communication. Nous avons beaucoup de travail. »

Francis ZAGHET délégué de la CDC au SICTOM présente le rapport d'activité 2021 et explique que le syndicat a subi en 2020 et surtout 2021 le nouveau contrat de Veolia avec Astria, avec des augmentations de plus de 20% de traitement par tonnage. Toutefois, une bonne surprise a été constatée en 2021, l'augmentation des prix des matériaux (notamment les métaux) a permis une recette inattendue de vente de matériaux.

Francis ZAGHET précise que des contraintes nous sont imposées, d'abord la TGAP qui évolue de façon très importante, de 3 euros en 2020, elle passera à 15 euros en 2025. Il explique également que lorsqu'un syndicat investit, il reçoit très peu de subventions et est obligé d'aller chercher des fonds sur les redevances ou les emprunts.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)**

* * *

COMMUNICATION

- **Approbation de la nouvelle identité visuelle de la CdC - nouveau logo :** Monsieur le Vice-Président explique que l'actuel logo de la Communauté de communes, créé en 2014 lors de la création de l'EPCI, permet à ce jour une utilisation restreinte de par sa complexité, sa forme et le nombre de ses couleurs. Un logo de base carré avec des couleurs moins nombreuses et plus harmonieuses permet une utilisation plus efficace et une déclinaison dans une charte graphique plus pertinente.

L'EPCI ne changeant ni de nom ni de territoire ni de mandat, le nouveau logo a été pensé dans une évolution et non un changement. Au-delà de l'évolution graphique, la collectivité souhaite symboliser une nouvelle dynamique, renforcer son appartenance et conforter une image positive du territoire.

Cette nouvelle identité visuelle permettra la déclinaison d'une charte graphique et l'harmonisation des outils de communication.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de valider la proposition de nouveau logo de la

Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et d'autoriser le déploiement de la nouvelle identité visuelle de l'EPCI sur l'ensemble des supports de communication.

Philippe CAMON-GOLYA, Vice-Président, présente la délibération.

Philippe CAMON-GOLYA : « Il faut qu'on nous reconnaisse, qu'on nous identifie. Ce nouveau logo est un premier pas vers cet objectif de communication. Deux Commissions communication ont travaillé sur les étapes projet de ce logo ; à présent il est prévu un travail sur la charte graphique, puis une communication sur le journal communautaire Horizons Garonne. Ce logo validé sera à utiliser à compter du 1^{er} décembre. »

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)**

* * *

FINANCES

- **Fixation d'un montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE :** Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant l'établissement de la cotisation minimum pour le versement de la CFE. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Monsieur le Président rappelle que la base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Par exemple, pour calculer la CFE due au titre de 2022, il faut prendre en compte les biens utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité en 2020.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par l'EPCI en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes réalisé en N-2. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Le montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Chiffres d'affaires ou de recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Entre 5 000 et 10 000 €	Entre 227 et 542 €
Entre 10 001 et 32 600 €	Entre 227 et 1083 €
Entre 32 601 et 100 000 €	Entre 227 et 2 276 €
Entre 100 001 et 250 000 €	Entre 227 et 3 794 €
Entre 250 001 et 500 000 €	Entre 223 et 5 419 €
À partir de 500 001 €	Entre 227 et 7 046 €

Il est proposé d'instaurer une progressivité des bases en ajustant les montants existants des deux premières tranches et de revaloriser les quatre plus hautes tranches à 60% du plafond.

	Bases minimums actuelles	Bases minimums au 1er janvier 2023	Plafond de bases minimums (2022)
CA de 5 à 10k€	528	542	542
CA de 10k€ à 32 600 €	819	1 083	1 083
CA de 32 600 € à 100 k€	828	1 366	2 276
CA de 100 k€ à 250 k€	819	2 276	3 794
CA de 250 k€ à 500 k€	734	3 251	5 419
CA supérieur à 500 k€	709	4 228	7 046

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum et de fixer le montant de cette base selon le tableau présenté ci-dessus, soit :

- 542 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 euros ;
- 1 083 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 euros et inférieur ou égal à 32 600 euros ;
- 1 366 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros ;
- 2 276 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros ;
- 3 251 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros ;
- 4 228 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 euros.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Myriam BELLOC demande une précision sur le seuil minimum proposé de 4 228 euros pour les entreprises au chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros. Francis ZAGHET répond qu'en effet on pourrait aller jusqu'à 7 046 euros mais que la Commission des Finances a opté pour cette position médiane, ce qui n'empêche pas de revoir la situation dans les années futures, pour cela il faut délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022, AVEC 46 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS :

Franck BOULIN
Jérémie GAILLARD (porteur d'un pouvoir)
François GUILLOMON (porteur d'un pouvoir)
Myriam BELLOC (porteur d'un pouvoir)
Sébastien GOUDENECHÉ

* * *

MOBILITÉS

- **Instauration du Versement Mobilité** : Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire le choix qui a été fait de doter la CdC de la compétence Mobilités. La mise en œuvre de la politique mobilités de la CdC requiert des moyens financiers. A ce titre, l'institution du versement mobilité a été étudiée. Codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le versement mobilité est une cotisation qui permet en effet de

financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Sont assujettis à ce versement les employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés sur l'ensemble du territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde. En sont exonérées les associations d'utilité publique. Le taux s'applique sur les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs.

Le versement mobilité est conditionné explicitement à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (une ligne de car par exemple).

Au vu du besoin de financement afférent aux actions suivantes en particulier :

- fonctionnement du service de transport à la demande
- mise en place d'une ligne de transport régulier, condition de l'institution de cette nouvelle cotisation
- réalisation d'un schéma mobilité simplifié en lien avec les CdC Convergence Garonne, Sud Gironde et du Bazadais
- réalisation d'étude d'identification et d'équipement d'itinéraires cyclables

Il est proposé d'instituer le versement mobilité au taux de 0,25%, sachant que le taux maximum réglementaire est de 0,55% sur notre territoire.

Les entreprises publiques et privées de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde concernées ont leur siège social sur les communes suivantes :

CODE INSEE	Code Postal	COMMUNE
33002	33124	AILLAS
33021	33124	AUROS
33024	33190	BAGAS
33027	33190	BARIE
33031	33190	BASSANNE
33048	33124	BERTHEZ
33054	33190	BLAIGNAC
33066	33190	BOURDELLES
33072	33124	BRANNENS
33074	33124	BROUQUEYRAN
33087	33190	CAMIRAN
33102	33190	CASSEUIL
33111	33490	CAUDROT
33169	33190	FLOUDES
33170	33190	FONTET
33171	33190	FOSSÉS-ET-BALEYSSAC
33187	33190	GIRONDE-SUR-DROPT
33204	33190	HURE
33352	33190	LA REOLE
33221	33190	LAMOTHE-LANDERRON
33158	33190	LES ESSEINTES
33250	33190	LOUBENS
33254	33190	LOUPIAC-DE-LA-REOLE
33287	33190	MONGAUZY
33289	33580	MONSEGUR
33291	33190	MONTAGOUDIN
33294	33190	MORIZES
33306	33190	NOAILLAC

33331	33190	PONDAURAT
33346	33190	PUYBARBAN
33359	33580	ROQUEBRUNE
33403	33490	SAINTE-FOY-LA-LONGUE
33398	33190	SAINT-EXUPERY
33418	33190	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE
33428	33190	SAINT-LAURENT-DU-PLAN
33444	33490	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
33453	33190	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE
33463	33490	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC
33479	33190	SAINT-SEVE
33491	33580	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR
33508	33124	SAVIGNAC

Le bénéficiaire du versement mobilité sera la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde avec pour comptable assignataire le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Réole.

Au vu de la nécessité pour la CdC de prélever le versement mobilité pour mener une politique mobilités, en étant conscient que malheureusement la collectivité n'a pas la possibilité d'exonérer du versement mobilité les associations locales ou structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui emploient plus de 11 salariés sur le territoire, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'acter l'exonération du versement mobilité des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires et lui demande de bien vouloir l'autoriser à relayer à l'URSSAF la liste des structures concernées qui pourra être complétée au fur et à mesure que de nouvelles structures répondant à ces critères pourront être identifiées sur le territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'institution au profit de la CdC du Réolais en Sud Gironde, AOM, du versement mobilité à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de 0,25% et de décider l'exonération du versement mobilité des fondations et association reconnues d'utilité publique dont l'activité est de caractère social, ainsi que des associations Intermédiaires.

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Stéphane DENOYELLE précise que 0,25% est le taux qui est appliqué sur la CDC du Sud Gironde depuis le 1^{er} juillet, nous essayons d'harmoniser les différents territoires. Les recettes attendues permettront de faire face aux dépenses que nous allons avoir à partir du 1^{er} janvier, notamment la prise en charge totale du Transport à la demande pour lequel nous avons jusque-là un financement de 50% de la Région. On estime ce reste à charge entre 80 000 et 100 000 euros pour l'année prochaine. Il nous faut donc enregistrer des recettes pour pouvoir faire face à ces obligations.

Pour pouvoir percevoir ce Versement Mobilité, il faut mettre en place une ligne de transport régulier à partir de janvier. La proposition qui est faite est de construire cette ligne de transport régulier de manière très modeste dans un premier temps, c'est-à-dire un seul aller-retour entre Langon et Lamothe-Landerron, en complément de l'offre ferroviaire.

Stéphane DENOYELLE rappelle que nous travaillons avec nos partenaires (les CdC du Sud Gironde et Convergence Garonne) à la création d'un syndicat des mobilités à l'échelle de nos trois CdC. Pour cela, nous avons engagé une étude de plan de mobilité simplifié avec le CEREMA. Les entreprises du territoire ont été sollicitées, il y aura également des enquêtes qui vont être réalisées et des réunions publiques qui permettront à toute la population de venir réfléchir, débattre et exprimer leurs besoins de mobilité sur le territoire. Cette délibération a été présentée au Comité des partenaires, pour

discuter des actions de mobilité mais aussi de la fiscalité associée par le biais de ce Versement Mobilité. La 1^{ère} réunion a donné lieu à un consensus pour reconnaître qu'il est plus intéressant pour notre territoire de percevoir cette fiscalité directement et venir débattre avec eux quant à son utilisation, plutôt que la voir s'échapper à l'échelle régionale, plus lointaine, qui aurait plus de difficulté à prendre en compte les réels défis de notre territoire quant à l'utilisation de cette nouvelle ressource.

Pascal LAVERGNE exprime son inquiétude vis-à-vis des conséquences qu'il pourra y avoir sur les finances des établissements publics de notre territoire, en l'occurrence pour le Pôle Public médico-social de Monségur et pour l'hôpital de La Réole. « Est-ce que c'est là où les emplois sont actifs qu'il y a taxation ou est-ce c'est au niveau du siège ? Dans la mesure où il y a regroupement, et notamment l'hôpital Sud Gironde, quelle est la taxe et qui la perçoit ? On est sur un territoire où les uns et les autres ne vont peut-être pas proposer les mêmes services et il faut savoir où va l'argent et à qui il va servir, surtout si vous avez la volonté de rencontrer les usagers potentiels que sont les salariés de ces structures. »

Stéphane DENOYELLE répond : « C'est une question extrêmement importante, pourtant objectivement je ne pense pas qu'on puisse avoir la réponse ce soir. On attend encore tous les éléments de réponse des URSSAF. Nous nous sommes intéressés et inquiétés de la situation des associations et structures d'utilité publique à but non lucratif, qui pourraient être impactées par l'instauration du Versement Mobilité et qui méritent qu'on fasse attention à ne pas les fragiliser. Pour l'instant nous n'avons pas la possibilité de les exclure dans la délibération, mais nous avons prévu de constituer une liste pour la fournir aux URSSAF. »

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022, AVEC 50 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

François GUILLOMON (porteur d'un pouvoir)

Isabelle SABIDUSSI

Jean-Louis SAUMON

* * *

- **Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) - désignation des représentants de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde** : Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil la décision prise par délibération en date du 14 avril 2022 d'adhérer au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM).

Dans le cadre de cette adhésion au vu des statuts du syndicat, la CdC du Réolais en Sud Gironde dispose d'un siège au sein du comité syndical de NAM.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner :

- en tant que délégué titulaire : Stéphane DENOYELLE
- en tant que délégué suppléant : Francis ZAGHET

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

ECONOMIE

- **Désignation des membres représentations du Groupe d'Action Local :** Monsieur le Vice-Président rappelle la nécessité de désigner les membres représentatifs de la Communauté de communes qui prendront part au groupe d'action local (GAL) et à ses décisions.

Il est rappelé que le Groupe d'Action Local a vocation à contribuer à un objectif de développement territorial, de promotion de la ruralité et de transition écologique à travers les programmes FEDER et LEADER, tels que présentés lors de la réunion du Bureau Communautaire du 8 septembre 2022.

La présente délibération a pour objet de désigner 4 membres représentant la Communauté de communes (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Groupe d'Action Local.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir désigner Bruno MARTY et Philippe CORRIOLS représentants titulaires, et Philippe CAMON-GOLYA et Philippe MOUTIER représentants suppléants.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)**

* * *

- **Attribution de subventions économiques :** Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué en 2022 suite à une étude réalisée par le CECOGEB au cours de l'année 2020 révélant le manque d'effet levier des dispositifs précédents.

Entrant dans un projet d'ensemble de restructuration du schéma de développement économique de la Communauté de Communes, ce règlement d'intervention, sécurise l'intervention de la collectivité et s'adapte aux projets et enjeux des entreprises du territoire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que quatre dispositifs entrent dans le cadre de ce règlement d'intervention :

1. **L'Aide au conseil :** Conditionnant l'accès aux autres dispositifs, et qui permet au dirigeant (ou futur dirigeant dans le cadre d'une création) de recourir à une prestation extérieure de conseil pour définir et structurer son plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration. La prestation de conseil, proposée et choisie par la CdC, sera prise en charge à 80% par la Communauté de Communes pour le compte du bénéficiaire via une prestation de services passée ultérieurement, avec un plafond de 1000 euros HT.
Cette prestation est réalisée par le CECOGEB.
2. **L'Aide au conseil spécialisé :** afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques. Le dispositif revêt la forme d'une subvention équivalente à 50% ou 100% selon le besoin du montant de la prestation conseil, avec un plafond de 1000 euros HT.

3. **L'Aide au loyer** : Ayant pour but de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire et de renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité. Le dispositif revêt la forme d'une subvention plafonnée à 3000 euros et 30% du montant du loyer hors charges sur 12 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.
4. **L'Aide à l'investissement** : Ayant pour but de soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire. Le dispositif mobilisé revêt la forme d'une subvention représentant 20% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000 et 25 000 € HT.

La présente délibération a pour objet :

- d'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES
La folie en tête	82322693100017	La Réole
Salon super	52494188700043	La Réole
Nails by Agus	89909431200027	Aillas

- d'attribuer une aide aux loyers aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES	MONTANT LOYER	MONTANT SUBVENTION
MS Auto	89864361400024	Savignac	600€/ mois	180€/mois sur 12 mois = 2160 €
TOTAL				2160 €

- d'attribuer une aide au conseil spécialisé aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	SIRET	COMMUNES	MONTANT PRESTA	MONTANT SUBVENTION
EBENISTERIE ARMELLIN	88957252500018	FONTET	2 900 € HT	1 000 €
TOTAL				1 000 €

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir attribuer l'aide au conseil, l'aide aux loyers, et l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux entreprises, tel que défini ci-dessus, ainsi que de mandater le CECOGEB pour la réalisation des bilans-conseils.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

- **Attribution d'une subvention à L'Association des Commerçants et Artisans de Monségur :** Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement et la promotion d'activités économiques sur son territoire. Il rappelle également la

demande de subvention de l'association et sa volonté de contribuer à la redynamisation du centre bourg de Monségur, et la cohérence du projet de l'association avec ceux portés par la Communauté de Communes.

L'association des Commerçants et Artisans de Monségur (ACAM 33), a pour but le développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et la défense de leurs intérêts communs. Suite à un changement de gouvernance survenu récemment, l'association retrouve une nouvelle dynamique et souhaite porter de nouveaux projets, bénéfiques au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, L'association des Commerçants et Artisans de Monségur souhaite organiser un marché de Noël sur la Commune. Cet évènement se déroulerait sur la période du 16 au 24 Décembre et comprendrait des stands de commerçants et artisans sous la halle, plusieurs spectacles dont deux faisant appel à des artistes locaux. Un calendrier des commerçants sera également conçu en amont de l'évènement afin de couvrir une partie des frais qui y sont liés.

Le coût de l'opération pour l'ACAM 33 est évalué à 3 262 €.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association ACAM 33, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 2600 € à l'association ACAM 33.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Bruno MARTY souligne que l'ACAM 33 a organisé beaucoup de manifestations cet été et que cette association est dans une très belle dynamique, qu'il est bien d'accompagner.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)**

* * *

- **Attribution d'une subvention au Club d'entreprises du Réolais ACTIV'RESAU :** Monsieur le Vice-Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir le développement et la promotion d'activités économiques sur son territoire. Il rappelle également la demande de subvention du club d'entreprises ACTIV' Réseau et sa volonté de contribuer à la redynamisation du territoire par la valorisation des métiers auprès des jeunes, et la cohérence du projet de l'association avec ceux portés par la Communauté de Communes.

Le club d'entreprises du Réolais Activ' Réseau est un acteur important de l'économie locale. Avec une soixantaine de membres, il s'efforce de créer une dynamique entre les chefs d'entreprises du territoire, et souhaite contribuer au développement et au rayonnement du Réolais en Sud Gironde.

Dans ce cadre, le club d'entreprises et ses membres se mobilisent cette année pour organiser un évènement à destination des jeunes du territoire, leur permettant d'une part de découvrir plusieurs métiers que peuvent proposer nos entreprises, mais aussi d'éventuellement prétendre à des offres de stages ou d'alternances. L'organisation multi partenariale de cette journée permettra aussi la présence d'organismes de formation et d'orientation en fin d'après-midi afin d'apporter aux jeunes du territoire toutes les clés nécessaires pour leur avenir professionnel. Cet évènement se déroulerait le 8 Octobre 2022 au départ des quais de La Réole. Les jeunes partiraient ensuite par équipes pour un circuit leur permettant de découvrir 3 entreprises du territoire, et de relever des défis métier, avant de revenir au

point de rendez-vous pour un pot de l'amitié où ils pourront profiter des stands d'information et pourront discuter avec les chefs d'entreprises.

Le coût de l'opération pour le club d'entreprises est évalué à 3 500 €.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 2800 € au club d'entreprises du Réolais ACTIV' Réseau, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle valorise l'image du territoire et peut avoir un impact bénéfique sur l'emploi.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 2800 € au club d'entreprises du Réolais ACTIV' Réseau.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Philippe MOUTIER demande si on connaît le parcours qui sera réalisé par les participants ?

Bruno MARTY répond que le parcours est composé d'entreprises du territoire et que celui-ci sera fourni aux élus.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)**

* * *

CULTURE

- **Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) «Au fil de l'eau» pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Considérant l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de coconstruire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

Considérant l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

Considérant le bilan favorable des huit années scolaires de collaboration avec la CdC Convergence Garonne (deux années d'expérimentation et six années à travers un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, CoTEAC) sur un projet d'Education Artistique et Culturelle intitulé «Au fil de l'eau» ;

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- que l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial ;
- que depuis neuf années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC Convergence Garonne, pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire ;
- que ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture ;

➤ que ce projet est formalisé dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) qui sera renouvelé en 2022 pour 4 nouvelles années scolaires. Ce contrat pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

Pour l'année scolaire 2022-2023, cinq programmes d'EAC ont été élaborés avec les services intercommunaux concernés et déployés au sein des structures intercommunales (15 structures) et dans les établissements scolaires de l'ensemble du territoire (15 classes) :

- Parcours Petite Enfance avec la Cie Les Cailloux Sauvages – Eveil Artistique et culturel : 4 Multi-accueils, 3 Relais Petite Enfance, 1 Halte-Garderie, 1 Service d'Accueil Familial.
- Parcours Cycle 1 avec la Cie Marc Lacourt et le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Nouvelle-Aquitaine – Danse et Arts visuels : 6 classes (écoles maternelles de Hure, Auros, La Réole, Lamothe-Landerron).
- Parcours Cycle 3 avec l'association Point de Fuite, le service Patrimoine de la Ville de La Réole et le service Pays d'Art et d'Histoire du Pôle Territorial – Patrimoine, écriture et photographie : 5 classes de CM1-CM2 (écoles de Bagas, Lamothe-Landerron et St Pierre d'Aurillac) et 2 classes de 6èmes (collèges de La Réole et Monségur).
- Parcours Enfance-Jeunesse avec la cie Thomas Visonneau et l'association Ô Jardin des Kamis (St Sève) – Théâtre et Nature : 4 Accueils de Loisirs, 1 service Ados
- Parcours Grands collégiens, lycéens et adultes en situation de handicap avec la Cie L'Aurore en collaboration les associations OMCL et La Petite Populaire – Théâtre, Danse et Arts de la Rue : 1 classe de 3^{ème} (collège de La Réole), 1 classe de Lycée (La Réole), 1 groupe d'adultes en situation de handicap (ADAPEI La Réole).

Ces parcours intitulés « AU FIL DE L'EAU » allient découverte, apprentissage et échanges en s'appuyant sur le spectacle vivant et les spécificités naturelles et culturelles de notre territoire (Garonne, paysages, patrimoine...). Ils s'articulent autour de temps de formation pour les adultes encadrants, d'ateliers de pratique artistique, de visites de sites patrimoniaux ou naturels, de rencontre avec des œuvres et donnent parfois lieu à des restitutions sous diverses formes (carnet de voyage, exposition, spectacle...). Ils permettent également de soutenir les projets de création des compagnies missionnées sur les parcours et accueillies en résidence sur le territoire.

La présente délibération a pour objet de fixer le plan de financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser la signature du nouveau Contrat :

BP "AU FIL DE L'EAU" / REOLAIS EN SUD-GIRONDE 2022-2023			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	750 €	Drac - PEAC	15 000 €
Artistique (diffusion + résidence création)	22 643 €	CD33 - PEAC	10 000 €
		CD33 - Art et Nature	2 000 €
Ateliers + formation	27 776 €	Iddac - Co-org	3 616 €
		Iddac - Petite Enfance	3 363 €
		MSA - Grandir en Milieu Rural	1 725 €
Reversement billetterie Iddac (33% TP)	460 €	Cdc	12 831 €
		Forfait écoles	1 700 €
		Billetterie Tout Public	1 395 €
TOTAL 1 PEAC	51 630 €	TOTAL 1 PEAC	51 630 €
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Renfort ingénierie	7 312 €	Drac - Ingénierie	4 000 €
Ingénierie RSG 0,6 ETP *	24 000 €	CD33	1 500 €
		Cdc 0,6 ETP*	24 000 €
* 0,4 ETP Responsable service + 0,2 ETP Chargée de com et adm		Cdc renfort ingénierie	1 812 €
TOTAL 2 INGENIERIE	31 312 €	TOTAL 2 INGENIERIE	31 312 €
TOTAL général dépenses	82 942 €	TOTAL général recettes	82 942 €

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une subvention pour l'année scolaire 2022-2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant global de 19 000 € (Dix Neuf Mille Cinq Cents Euros) selon le détail suivant :

- 15 000 € pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions de formation en direction des professionnels encadrant,
- 4 000 € pour l'ingénierie.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

- **Demande de subvention supplémentaire auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf pour le Parc de Matériel Culturel :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de l'ouverture des plis du marché public de travaux du parc de matériel culturel du Réolais en Sud Gironde, les membres de la commission ont constaté une augmentation des coûts des matériaux.

Cette augmentation impacte le budget prévisionnel du projet à hauteur de 60 000€.

Le Conseil Communautaire a néanmoins décidé le 7 juillet 2022, selon la délibération DEL-2022-087 « Attribution des lots du Marché Public de travaux à Procédure Adaptée concernant la construction neuve du bâtiment du parc de matériel culturel », d'attribuer les lots pour un montant total de 687 562.57 €.

C'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite solliciter le Conseil Départemental, déjà partenaire du projet, sur une aide supplémentaire d'un montant de 25 440 € correspondant à 40 % de 60 000 € majorés du coefficient de solidarité 2022 de 1.06 ($60\,000 \times 40\% \times 1,06 = 25\,440\text{€}$).

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à solliciter une aide supplémentaire auprès du Département de la Gironde d'un montant de 25 440 euros.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Didier LECOURT informe que les travaux ont commencé le 21 septembre et que le gros œuvre va commencer.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)**

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :** Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'au regard du tableau des effectifs et des mouvements de personnel, il est nécessaire d'apporter des évolutions au tableau précité.

Dans le cadre d'un futur départ à la retraite, un poste d'adjoint technique va se libérer. Toutefois des entretiens ont eu lieu afin de ne pas avoir un agent en moins au regard des missions à accomplir. Une personne a été retenue. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

Suite à un départ à la retraite d'un agent des services techniques, un appel à candidatures et des entretiens ont eu lieu. Une personne a été retenue au regard de ses compétences en matière de conductions d'engins et d'entretien de matériels roulants. Afin de pourvoir intégrer cette personne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2022.

Un des agents ayant en charge le relai des assistantes maternelles a réussi le concours d'Educatrice Territoriale de Jeunes enfants. N'ayant pas de poste d'éducatrice de jeunes enfants vacant au tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à une telle ouverture. Outre la valorisation de l'agent, cette nomination permettra de se conformer à la réglementation en vigueur en la matière. Il est donc proposé au Conseil communautaire la création d'un poste d'Educatrice territoriale de Jeunes Enfants, filière médico-sociale, catégorie A, à temps plein au 1^{er} octobre 2022.

Afin de combler de façon pérenne les effectifs au Multi accueil d'Auros, il est nécessaire de créer un poste d'agent social, mais à mi-temps. En effet depuis la modification des amplitudes horaires, l'ouverture le mercredi et le nombre d'enfants accueillis, le besoin en effectif est défini clairement. Face à un besoin permanent, il ne peut plus être fait appel à une personne à titre contractuel. Il est nécessaire de procéder à une nomination. N'ayant pas un tel poste vacant avec la quotité précitée, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent social, filière sociale, catégorie C, à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

Enfin la coordonnatrice petite enfance a réussi le concours de cadre de santé territorial de 2^{ème} classe. Ne disposant pas d'un tel poste au tableau des effectifs et souhaitant la promouvoir au regard de son implication professionnelle, il est nécessaire de créer un poste cadre de santé territorial de 2^{ème} classe, filière médico-sociale, catégorie A, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

L'ensemble des nominations évoquées n'auront que peu d'incidence budgétaire car soit il s'agit de remplacements de personnels avec des personnes plus jeunes, soit les agents sont déjà en poste et le changement de cadre d'emploi se fait à grille quasi identique.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- deux postes d'adjoints techniques, filière technique, catégorie C, 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022,
- un poste d'Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants, filière médico-sociale, catégorie A, à temps plein au 1^{er} octobre 2022
- un poste d'agent social, filière sociale, catégorie C, à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022,
- un poste de cadre de santé territorial de 2^{ème} classe, filière médico-sociale, catégorie A, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022.

Filière	Catégories	Grades ou Emplois fonctionnels	Permanents	ETP créés
Administrative	A1	Attaché territorial	1	1,00
Administrative	A1	Attaché territorial	1	1,00
Administrative	A1	Attaché territorial	1	1,00
Administrative	A1	Attaché territorial	1	1,00
Administrative	A1	Attaché territorial	1	1,00
Administrative	A2	Attaché principal	1	1,00
Administrative	A2	Attaché principal	1	1,00
Administrative	A2	Attaché principal	1	1,00
Administrative	A2	Attaché principal	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie A			9	9,00
Administrative	C1	Adjoint administratif	1	1
Administrative	C1	Adjoint administratif	1	1,00
Administrative	C1	Adjoint administratif	1	1,00
Administrative	C1	Adjoint administratif	1	1,00
Administrative	C1	Adjoint administratif	1	1,00
Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1,00
Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			12	12,00
Nombre d'agents dans la filière administrative			21	21
Animation	B1	Animateur	1	1,00
Animation	B1	Animateur	1	1,00
Animation	B1	Animateur	1	0,10
Animation	B1	Animateur	1	1,00

Animation	B1	Animateur	1	1,00
Animation	B1	Animateur	1	0,37
Animation	B1	Animateur	1	1,00
Animation	B1	Animateur	1	0,22
Animation	B1	Animateur	1	1,00
Animation	B1	Animateur	1	0,49
Animation	B1	Animateur	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie B			11	8,18
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,49
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,49
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,49
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,49
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	1,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,49
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,49
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,00
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,32
Animation	C1	Adjoint d'animation	1	0,00
Animation	C2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1,00
Animation	C2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1,00
Animation	C2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1,00
Animation	C2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1,00
Animation	C2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0,64
Animation	C2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0,91
Animation	C3	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			27	20,81
Nombre d'agents dans la filière Animation			38	28,98
Culturelle	A1	Bibliothécaire territorial	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie A			1	1,00
Culturelle	B1	Assistant de conservation	1	1,00
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,10
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,65
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,50
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,44

Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,80
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,80
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,53
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,53
Culturelle	B1	Assistant d'enseignement artistique	1	0,70
Culturelle	B2	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Culturelle	B2	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
Nombre d'agent de catégorie B			12	7,40
Culturelle	C1	Adjoint du patrimoine des bibliothèques	1	1,00
Culturelle	C1	Adjoint du patrimoine des bibliothèques	1	1,00
Culturelle	C1	Adjoint du patrimoine des bibliothèques	1	1,00
Culturelle	C3	Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	1	1,00
Culturelle	C3	Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			5	5,00
Nombre d'agents dans la filière Culturelle			18	13,4
Emplois fonctionnels	A	DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Nombre d'emplois fonctionnels			1	1,00
Médico-sociale	A1	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,50
Médico-sociale	A1	Puéricultrice classe normale	1	1,00
Médico-sociale	A2	Puéricultrice territoriale hors classe	1	0,50
Médico-sociale	A3	Cadre de santé territorial de 2ème classe	1	1,00
Médico-sociale	A3	Puéricultrice territoriale hors classe	1	0,00
Nombre d'agent de catégorie A			5	3,00
Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1,00
Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1,00
Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1,00
Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1,00
Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1,00
Médico-sociale	B1	Infirmière de classe normale	1	1,00
Médico-sociale	B2	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1,00
Médico-sociale	B2	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1,00
Médico-sociale	B2	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1,00

Nombre d'agent de catégorie B			9	9,00
Médico-sociale	C1	Agent social	1	0,50
Médico-sociale	C1	Agent social	1	1,00
Médico-sociale	C1	Agent social	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			3	2,50
Nombre d'agents dans la filière Médico-sociale			17	14,50
Sociale	A1	Educateur de jeunes enfants	1	1,00
Sociale	A1	Educateur de jeunes enfants	1	1,00
Sociale	A1	Educateur de jeunes enfants	1	1,00
Sociale	A1	Educateur de jeunes enfants	1	1,00
Sociale	A2	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie A			5	5,00
Sociale	C1	Agent social	1	1,00
Sociale	C1	Agent social	1	1,00
Sociale	C1	Agent social	1	1,00
Sociale	C2	Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
Sociale	C2	Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
Sociale	C2	Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			6	6,00
Nombre d'agents dans la filière Sociale			11	11
Sportive	A2	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie A			1	1,00
Sportive	B1	Educateur des activités physiques et sportives	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie B			1	1,00
Sportive	C1	Opérateur des activités sportives	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			1	1,00
Nombre d'agents dans la filière Sportive			3	3
Technique	A1	Ingénieur	1	1,00
Technique	A1	Ingénieur	1	1,00
Technique	A1	Ingénieur	1	1,00
Technique	A2	Ingénieur principal	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie A			4	4,00
Technique	B1	Technicien	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie B			1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	0,57
Technique	C1	Adjoint technique	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	0,57
Technique	C1	Adjoint technique	1	0,00
Technique	C1	Adjoint technique	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,94
Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1,00

Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,42
Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1,00
Technique	C1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1,00
Technique	C2	Agent de maitrise principal	1	1,00
Nombre d'agent de catégorie C			17	14,51
Nombre d'agents dans la filière Technique			22	19,51
Filière	Catégories	Grades ou Emplois fonctionnels	Permanents	ETP créés
Total des effectifs toutes filières confondues			131	112,39

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (54 VOIX)

* * *

MOTION DES ELU-E-S

SOUTIEN AU CRI DU CŒUR D'UNE PROFESSION EN DECLIN : VITICULTEUR

Le vin est le fruit du savoir-faire de l'Homme et de la qualité d'un terroir.

Dans un contexte défavorable où la filière nationale et particulièrement Bordelaise subit une nouvelle crise avec des effets sans précédent, la viticulture suscite de nombreuses questions notamment sur les reprises d'exploitation, l'avenir du métier, l'absence d'installation et l'abandon des fermages.

Des difficultés, nous en avons tous connues, mais pas celles qui regroupent une concurrence déloyale internationale par la production de vin ne respectant pas les mêmes normes, une baisse de la consommation du marché français, une main d'œuvre plus chère et plus difficile à capter et à sédentariser, un climat de plus en plus capricieux ne laissant pas beaucoup de possibilité d'éviter la catastrophe, une situation post-covid bien présente, des investissements toujours plus importants pour réduire notre impact environnemental.

La situation nous échappe et les structures se retrouvent dans une impossibilité de financer les fournisseurs et autres créanciers. Le vin ne se vend plus ou par faible quantité, les stocks s'accumulent, les caves coopératives et chais sont pleins. Des efforts notables ont pourtant été effectués par les exploitations : distillation, certification HVE3 réduction des intrants, frais de vinification, au risque d'une perte de qualité et donc de l'image du Bordeaux déjà bien entachée.

Il y a donc urgence à agir sur les conséquences d'une telle décadence. Pouvons-nous laisser tomber la première puissance économique du département, le premier employeur du département qu'est la viticulture ? La vie de nos communes viticoles ?

Les viticulteurs sont nombreux à émettre ce cri du cœur pour dire qu'ils sont en voie de disparition, que leur filière ne souffre pas seule de cette crise mais également ceux qui en dépendent : les entreprises de prestations, les fournisseurs, les agents de commercialisations, les négoce...

Par cette motion, nous, élu.e.s les soutenons dans leur souhait de ne pas être écoutés mais entendus !

Que faudra-t-il pour que nous puissions rapidement mettre en place des solutions à court et moyen terme sans attendre les drames humains ?

- Nous devons revoir notre communication sur les vins avec une publicité plus audacieuse et plus large ;
- Revoir le mode de gouvernance de nos instances représentatives, avec -pourquoi pas- une indépendance de l'appellation Bordeaux ;
- Une véritable proposition d'arrachage viable et définitive avec l'attribution d'un numérisé clausus sur le nombre d'hectares appellation Bordeaux ;
- Une révision du cahier des charges pour répondre à l'évolution du climat et du client ;
- Du bon sens dans les financements des plantations et restructurations ;
- Que nos hauts dirigeants deviennent de véritables ambassadeurs d'état des produits agricoles français dont la filière vin ;
- Un réel soutien par les banques le temps de la mise en place de ces mesures ;
- Un allongement significatif du PGE.

Nous sommes conscients qu'il y aura des choix difficiles à faire, et nous sommes prêts. Cependant nous ne sommes pas prêts à ne plus pouvoir nourrir nos familles, ne plus pouvoir régler nos dettes, ne plus pouvoir laisser un outil de travail à nos enfants.

C'est de cette volonté commune que nous trouverons les justes décisions

Bastien MERCIER présente la motion : « J'ai sollicité votre soutien au Bureau Communautaire au nom du collectif des viticulteurs, et j'ai demandé la possibilité de pouvoir faire une démonstration collective en votant une motion. Cette pétition a essentiellement pour but de faire un poids et aider toutes les personnes qui vont permettre d'élargir le dialogue et pouvoir avancer sur le sujet, le faire rapidement et surtout mettre la pression pour avoir des dates qui se tiennent, car en 2023, si nous n'agissons pas, malheureusement vous le constaterez dans vos communes et au travers du paysage. »

Pascal LAVERGNE ne souhaite pas prendre part au vote : « Je ne prendrai pas part à ce vote car il y a dans cette motion une forme de remise en cause des responsables professionnels avec lesquels je discute actuellement au niveau national, notamment pour pouvoir justement défendre cette idée de l'arrachage et le financement potentiel de l'arrachage. Il y a un message très important à faire passer au gouvernement, je travaille sur ce sujet, c'est au cœur de mes préoccupations quotidiennes. »

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29/09/2022 (53 VOIX)**

* * *

Questions diverses

1- Nomination de délégués à la Commission Emploi et Formation du Pôle Territorial.

Il est proposé de nommer deux titulaires :

Vincent GORSE et Luc SONILHAC

Et deux suppléants :

Myriam BELLOC et Clara DELAS.

2- Information aux élus :

Francis ZAGHET indique que le Conseil Communautaire prévu le 20 octobre, consacré au PLUI doit être précédé d'un Bureau communautaire. Il est donc proposé de réunir le Bureau à 17h30 à la salle des fêtes de Loupiac-de-La Réole le 20 octobre 2022, suivi d'un repas à 19h00 et du Conseil communautaire à 20h00.

Francis ZAGHET précise que le PLUI sera présenté conjointement par Pascal Lavergne et Philippe Moutier.

3- Information aux élus :

Francis ZAGHET annonce une Conférence des élus communautaires et municipaux le mardi 11 octobre à la salle des fêtes de Fontet.

Cette réunion sera consacrée à la thématique importante de l'énergie ; il souhaite réunir tous les élus des communes du territoire, pour leur permettre d'entendre les techniciens de la Régie de la Réole, du Pôle Territorial, du SDEG, et du SIPHEM et d'exprimer leurs voix.

Francis ZAGHET invite également les élus à adresser leurs questionnements en amont afin de les transmettre aux intervenants.

4- Résultat du contentieux avec l'école de musique :

Francis ZAGHET rappelle que la CdC était attaquée au Tribunal administratif par deux agents de l'école de musique qui réclamaient des arriérés de rémunération pour lesquels nous avons provisionné 100 000 euros au budget 2022. Le jugement a été prononcé, les agents ont perdu et la décision n'a pas été frappée d'appel dans les deux mois, donc l'affaire est close.

5- Taxe d'aménagement :

Francis ZAGHET indique que nous avons jusqu'au 31 août 2022 pour exprimer ou non un accord sur les conditions de partage de la Taxe d'aménagement. Il propose que les communes qui ont collecté la TA nous donnent à titre informatif les montants collectés sur les trois dernières années entières afin de savoir ce que ça représente sur notre territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 23h40.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

Christian MALLANDIT-SALLAUD
Maire de Saint-Michel-de-Lapujade
Secrétaire de séance

Francis ZAGHET
Président de la Communauté de
Communes du Réolais en Sud Gironde

